



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 1  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUD, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

**DEL\_2025\_161 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026, soit de septembre 2025 à juillet 2026 - Externat Saint Joseph à Ollioules**

Après avoir entendu le rapport de Marie-Cristine NICOLAS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code de l'éducation et notamment l'article L. 442-5

La Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat Saint-Joseph, proportionnellement au nombre d'enfants Sanaryens inscrits dans le cycle primaire.

Le montant de la participation communale aux charges de fonctionnement de l'externat Saint-Joseph s'élevait pour l'année scolaire 2024-2025 à 160 euros par trimestre et par élève, soit 480 euros par an et par enfant.

A titre d'information, la participation de la commune au titre de l'année 2024-2025 s'est élevée à un montant total de 8 640€.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de reconduire cette participation dans les mêmes conditions tarifaires.

Cette participation sera versée conformément à la liste des effectifs fournie chaque trimestre par l'établissement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le montant de la participation par élève
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget de la Commune

**Pour : 27**

**Abstentions : 1**

Jean-Pierre MEYER

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).